



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf: 2023/07/5 – OBJET : Accord-cadre relatif aux prestations de restauration collective en liaison froide destinées aux services de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 5 mai 2023 sur la plateforme dématérialisée de la Ville, ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de conclure le marché visé en supra,

Vu les cinq offres réceptionnées dans les délais,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2023 d'attribuer le lot n° 2 à la société ANSAMBLE SAS et de déclarer infructueux les lots n° 1 et n° 3,

Vu le budget de la commune,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-5-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société ANSAMBLE SAS, pour le lot n° 2, est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1er : Autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché relatif aux prestations de restauration collective en liaison froide destinés aux services de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, avec la société :

- Pour le lot n° 2 : ANSAMBLE, sise Allée Gabriel LIPPMANN-PIBS, 56000 VANNES.

Article 2 : Précise le montant estimatif global quadriennal de l'accord-cadre susmentionné :

- Pour le lot n° 2 (repas destinés aux services de la Petite Enfance) : 358.504,00 € HT.

Article 3 : Précise que cet accord-cadre prend effet à la date du 1^{er} septembre 2023 et qu'il sera conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Article 4 : Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2023
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-5-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023